service militaire à l'étranger parmi les Gardes suisses au Vatican ou ailleurs.

L'auteur recommande d'encourager les mariages précoces au moyen de dots, le degrèvement des impôts au profit des familles nourrissant de nombreux enfants, une surtaxe assez lourde sur les successions échouées aux célibataires âgés de 25 ans ou plus, des impôts somptuaires, etc.

Mais je m'arrête, Monsieur le président; il ne m'appartient pas d'exposer devant vous les doctrines du pasteur Muret, dont l'éloge va être prononcé par votre éminent collègue, le professeur Maillefer.

J'envoie mes congratulations aux confrères de la Suisse, si nombreux et zélés, et je souhaite le meilleur succès à la nouvelle session pour le progrès de la statistique.

L. Bodio.

(Applaudissements prolongés.)

La discussion est reprise sur *l'Assurance du bétail.*

M. le Dr **Guillaume** développe la proposition qu'il a présentée hier, à la fin de la séance (voir page 30).

Les rapports si complets qui ont été présentés sur la question contiennent, dit-il, de nombreuses suggestions, qui éveilleront l'attention des conseils législatifs des cantons et en tout cas celle des gouvernements cantonaux. MM. Hess et Anderegg ont fait ressortir, entre autres, l'urgente nécessité de recueillir des renseignements statistiques au moyen de formulaires uniformes pour tous les cantons qui introduiront l'assurance du bétail. Hier, M. le prof. Hess, dans son exposé lucide, a insisté surtout et avec beaucoup de force sur ce point et à fait comprendre qu'il serait utile d'organiser un service qui serait comme un état civil du bétail avec des données sur le nombre des naissances et des décès et sur les causes de ces derniers. D'après la brochure qui a été distribuée et qui contient les résultats de l'assurance du bétail dans le canton de Zurich pour les années 1896 et 1897, on voit que, grâce à la comptabilité introduite dans ce canton et aux formulaires de statistique en usage, on est parvenu à recueillir des données, non seulement sur le nombre des têtes de bétail et la valeur du bétail assuré, et sur le nombre des cas de maladies et d'accidents, ainsi que sur le montant des indemnités accordées, mais aussi, ce qui est d'une grande importance, sur le genre des maladies sporadiques et des accidents observés.

Nous voyons, d'après les chiffres des tableaux de cette intéressante publication, que les maladies du bétail qu'il est en notre pouvoir de prévenir, en tout cas de réduire à un minimum, y figurent avec une proportion relativement élevée. Sans parler des accidents, le nombre des victimes par suite de maladies infectieuses forme le 38 % du total. Les cas de tuberculose compris dans ce chiffre représentent à eux seuls le 36 %. Cet exemple suffit déjà pour suggérer l'idée de rechercher et de combattre les causes de cette maladie. On sait que les mauvaises conditions hygiéniques des étables favorisent le développement de la tuberculose, et on comprend dès lors que les grands propriétaires ne soient pas sympathiques à l'assurance obligatoire, attendu que leur bétail, mieux logé et mieux soigné, court moins de risques que celui des petits propriétaires. M. le prof. Hess a proposé d'établir des classes de risques d'après les conditions sanitaires et autres, et de faire payer des primes différentes, comme cela a lieu pour l'assurance contre l'incendie d'après les risques que présentent les bâtiments. L'introduction de l'assurance obligatoire provoquera sans nul doute, comme le prédit M. Hess, de notables améliorations dans les conditions hygiéniques des étables, l'alimentation du bétail et les soins que ce dernier réclame pour le mettre à même de lutter avec succès contre les influences multiples qui provoquent les maladies.

Dans le but d'éclairer l'opinion publique et avant tout celle des propriétaires de bétail, il est nécessaire de recueillir des données statistiques.

En adoptant la comptabilité et les formulaires en usage dans le canton de Zurich, on obtiendrait chaque année, de tous les cantons qui possèdent déjà l'assurance du bétail et de tous ceux qui l'introduiront, des renseignements comparables, qui suggéreraient des mesures utiles.

De même que, pour améliorer la santé publique, on a reconnu la nécessité de procéder à des enquêtes sur le logement pour se rendre compte des conditions sanitaires des habitations, de même aussi et pour le même motif, on reconnaîtra tôt ou tard que des enquêtes semblables devront être faites sur les étables, leurs dimensions, leur ventilation, le mode d'éloignement des déjections, l'aménagement des fumiers et des fosses à purin, sur l'état des fontaines, des puits et citernes, etc.

M. le prof. Hess a observé avec raison que des recensements quinquennaux du bétail ne suffisent pas pour nous donner une idée claire et nette du mouvement de la population. Le dénombrement devrait avoir lieu chaque année, afin qu'on puisse, entre autres, se rendre compte de l'influence des récoltes en fourrage sur les fluctuations dans le nombre des têtes de bétail. Et, même si ces recensements étaient annuels, nous n'aurions avec les formulaires actuels que des données sur le nombre des différentes espèces d'animaux domestiques et sur celui de leurs propriétaires. Le bureau fédéral de statistique a recueilli récemment des renseignements sur la valeur du bétail, et le résultat

général de cette enquête est consigné dans le rapport de M. le prof. Hess. L'évaluation a été faite dans le plus grand nombre des districts des cantons par plus de 200 experts. Dans le canton de Vaud, l'enquête a eu lieu par les soins du département cantonal de l'agriculture et dans ceux de Zurich et d'Argovie par les bureaux cantonaux de statistique.

On voit, d'après ces données, que la valeur totale du bétail en Suisse est estimée actuellement à la somme de 592 millions de francs, soit fr. 194 par tête de population. Le bétail bovin figure dans ce chiffre pour 450 ½ millions (dont 301 millions pour les vaches), les porcs pour 43 millions et les chèvres pour 10 millions. Ces chiffres font comprendre l'importance du bétail en Suisse et la raison pour laquelle la question qui nous occupe aujourd'hui est à l'ordre du jour dans nombre de cantons. D'après un tableau dressé par le bureau fédéral de statistique, la valeur moyenne d'une pièce de bétail de l'espèce bovine s'est élevée graduellement pendant les 30 dernières années. Elle était de fr. 246 en 1866, et, actuellement, elle est évaluée à fr. 345. Il en est de même pour les autres espèces d'animaux domestiques. (Voir tableau à la page 35.)

Les recensements fédéraux du bétail fournissent, en outre, quelques renseignements utiles pour la discussion actuelle. Ce sont ceux qui concernent le nombre des propriétaires de bétail d'après les principales espèces de ce dernier.

Il ressort des chiffres d'un tableau comparatif (voir tableau ci-après) que le nombre des propriétaires des principales espèces de bétail n'a pas subi, pendant les 30 dernières années, de changements notables. Le 20 % à peu près des propriétaires ne possèdent que du *gros bétail* (chevaux et bétail bovin) — un peu plus du 20 % ne possèdent que du *menu bétail* (porcs, moutons et chèvres) — et chez le 60 % des propriétaires on rencontre à la fois *du gros et du menu bétail.* Pendant la période décennale 1886 à 1896, plus que dans les périodes décennales précédentes, on remarque une augmentation dans cette dernière catégorie, et une diminution du nombre des propriétaires qui ne possèdent que du gros bétail. On peut en conclure que nos agriculteurs tendent de plus en plus à avoir, dans leurs exploitations, à la fois du gros et du menu bétail, et ils élèvent de préférence des porcs, tandis que les moutons sont négligés.

L'augmentation du nombre des propriétaires possédant à la fois du gros et du menu bétail s'observe dans la plupart des cantons, surtout dans ceux de Lucerne, de Bâle-Campagne, dans les deux Appenzell, Argovie, Thurgovie et Neuchâtel. Le contraire s'est produit dans les cantons d'Uri, de Glaris, Zoug, Fribourg, Bâle-Ville, Grisons, Vaud, Valais et Genève.

La proportion des propriétaires qui ne possèdent que du menu bétail varie d'un canton à l'autre. Dans quelques-uns, comme c'est le cas dans le canton de Berne, le nombre de ces propriétaires tend en diminuer.

Tandis que le nombre des propriétaires de chevaux, de bétail bovin et de chèvres est resté à peu de chose près le même pendant les 30 dernières années, on constate qu'il y avait, en 1896, 47,000 propriétaires de porcs en plus qu'en 1866. En revanche, il y avait en moins 42,000 propriétaires de moutons. (Voir tableau ci-après.)

Année du recensement *Zähljahr*	Nombre des propriétaires de — *Zahl der Besitzer von*					
	Chevaux *Pferden*	Bétail bovin *Rindvieh*	Porcs *Schweinen*	Moutons *Schafen*	Chèvres *Ziegen*	Ruches d'abeilles *Bienenstöcken*
1896	58,004	215,208	168,192	50,123	138,177	44,583
1886	56,499	219,193	139,682	67,686	145,760	41,136
1876	56,933	215,866	129,104	76,869	147,461	41,237
1866	55,734	216,023	121,120	92,264	138,325	—

Les propriétaires de bétail, d'après les principales espèces d'animaux qu'ils possèdent.
Die Viehbesitzer nach den Hauptgattungen ihres Viehstandes.

Année du recensement *Zähljahr*	Nombre total des propriétaires de bétail *Gesamtzahl der Viehbesitzer*				Sur 100 propriétaires, possédaient *Von 100 Besitzern hielten*		
	Total général *Überhaupt*	De gros bétail seul *Von Grossvieh allein*	De menu bétail seul *Von Kleinvieh allein*	De gros et de menu bétail *Von Gross- und Kleinvieh zugleich*	du gros bétail seul *von Grossvieh allein*	du menu bétail seul *von Kleinvieh allein*	du gros et du menu bétail *von Gross- und Kleinvieh zugleich*
1896	287,430	50,771	61,459	175,200	17.7	21.4	60.9
1886	289,274	57,170	61,811	170,293	19.8	21.4	58.8
1876	284,478	55,029	60,029	169,420	19.3	21.1	59.6
1866 [1].	256,918	50,505	51,918	154,495	19.7	20.2	60.1

[1]) Sans les cantons de Schaffhouse et de St-Gall. — *Ohne die Kantone Schaffhausen und St. Gallen.*

Valeur totale du bétail en Suisse.

Darstellung des Gesamtwertes des Viehstandes in der Schweiz.

Cantons *Kantone*	Chevaux *Pferde*	Mulets *Maultiere*	Anes *Esel*	Bétail bovin *Rindvieh*	Porcs *Schweine*	Moutons *Schafe*	Chèvres *Ziegen*	Ruches d'abeilles *Bienenstöcke*	Total (sans les ruches d'abeilles) *Im ganzen (ohne Bienenstöcke)*	Par tête de population *Auf 1 Einwohner*
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Zürich	7,875,390	—	400	39,024,620	3,194,520	33,020	561,150	427,540	50,689,100	131
Bern	21,124,250	15,000	17,250	91,093,350	10,100,950	1,239,750	2,126,400	867,440	125,716,950	230
Luzern	3,623,120	—	2,500	36,128,650	3,675,120	128,060	385,670	458,390	43,943,120	323
Uri	133,800	—	200	3,273,580	241,850	172,140	243,180	21,560	4,064,750	236
Schwyz	827,180	—	2,000	11,908,420	861,900	130,640	218,010	95,080	13,948,150	275
Unterwalden o. d. W.	178,300	500	150	2,930,370	255,980	34,900	116,930	28,120	3,517,130	238
Unterwalden n. d. W.	92,800	500	—	3,263,450	213,340	13,920	26,460	25,470	3,610,470	276
Glarus	291,830	1,500	—	4,076,760	287,870	38,240	222,700	28,800	4,918,900	147
Zug	552,800	—	—	4,319,920	210,680	7,080	13,500	66,290	5,103,980	220
Fribourg	5,522,250	20,200	13,690	33,052,140	3,896,840	432,060	612,380	236,000	43,549,560	354
Solothurn	2,111,600	500	300	12,120,900	1,109,310	52,790	280,730	155,590	15,678,130	173
Basel-Stadt	1,605,150	—	600	961,070	64,230	9,170	7,820	9,670	2,648,040	298
Basel-Land	1,865,050	—	750	7,386,260	484,910	35,700	152,480	107,080	9,925,150	154
Schaffhausen	800,800	—	300	4,454,830	921,760	740	125,530	43,690	6,303,980	169
Appenzell A.-Rh.	606,350	—	450	8,001,670	825,100	21,440	114,930	56,570	9,569,940	170
Appenzell I.-Rh.	70,350	—	—	2,795,830	584,520	6,580	121,250	14,220	3,578,530	277
St. Gallen	4,744,250	5,500	7,400	37,430,570	2,668,740	298,190	710,320	343,300	45,864,970	187
Graubünden	2,902,220	4,000	10,920	21,822,960	1,856,720	1,409,220	1,106,650	187,990	29,112,690	304
Aargau	2,959,460	1,000	1,350	28,512,060	2,150,980	26,710	433,260	328,160	34,084,820	180
Thurgau	2,931,900	—	300	22,358,200	1,298,850	13,920	229,280	243,090	26,832,450	244
Tessin	995,060	112,300	92,030	10,447,930	1,028,810	261,160	1,068,390	106,830	14,005,680	109
Vaud	11,924,040	129,650	25,330	38,031,970	4,668,700	531,090	546,970	466,450	55,857,750	213
Valais	1,243,630	1,193,680	118,970	13,927,390	1,684,140	978,670	796,130	128,500	19,942,610	192
Neuchâtel	2,568,150	8,200	26,000	9,187,810	652,290	43,610	91,310	90,000	12,577,370	107
Genève	3,083,290	3,600	18,000	3,903,570	223,370	68,600	54,230	38,140	7,354,660	66
Suisse — *Schweiz* 1898	80,633,020	1,496,130	338,890	450,416,280	43,161,480	5,987,400	10,365,680	4,573,970	592,398,880	194
Valeur moyenne *Durchschnittswert* . . „	*740*	*479*	*195*	*345*	*76*	*22*	*25*	*18*	—	—
Valeur totale *Gesamtwert* 1886	52,429,000			360,730,000	20,931,000	6,836,000	7,494,000	—	448,420,000	—
Valeur moyenne *Durchschnittswert* . . „	*506*			*297*	*53*	*20*	*18*	—	—	—
Valeur totale *Gesamtwert* 1876	50,467,500	1,741,540		255,224,150	13,842,520	5,513,230	4,752,660	—	331,541,600	—
Valeur moyenne *Durchschnittswert* 1876 et 1866	*500*	*500*	*80*	*246*	*41*	*15*	*12*	—	—	—
Valeur totale *Gesamtwert* 1866	50,162,000	1,813,410		244,790,700	12,353,110	6,705,010	4,505,780	—	320,330,010	—

Mais tous ces renseignements sont, au point de vue de la prévention des épizooties, des maladies sporadiques du bétail et des accidents, d'une moins grande importance que ceux qui ont été communiqués par le bureau de statistique du canton de Zurich et ceux qui seront recueillis dans les cantons qui ont déjà introduit l'assurance du bétail et dans ceux qui l'introduiront. L'orateur recommande l'adoption de sa proposition.

Discours de M. **Collaud** (réponse à M. Rubattel). M. le Dr Guillaume, chef du bureau fédéral de statistique, vient de nous signaler les nombreux cas de pertes dues en Suisse à la tuberculose. A son avis, l'assurance obligatoire devrait établir différentes classes de risques, afin d'amener les propriétaires d'animaux à mieux les soigner; car, dit-il, ces cas de tuberculose ne sont que trop souvent le résultat d'un bétail mal nourri, renfermé dans des étables humides, mal aérées, etc.

Je dois reconnaître qu'en effet les cas de tuberculose sont nombreux chez notre bétail suisse. En 1897, sur 20,234 têtes de bétail comprises dans l'assurance libre, 108 ont été abattues pour cause de tuberculose ou trouvées tuberculeuses après l'abatage, soit le 19.7 % des cas de perte (il y en a eu 548) ou le 0.53 % des animaux assurés, ou encore une pièce de bétail tuberculeuse sur 187 animaux assurés, contre le 0.42 % ou une pièce sur 238 l'année précédente. Pour la période de 1890 à 1897, nos sociétés libres d'assurance ont perdu sur 154,091 animaux assurés 3602 animaux, dont 544 étaient des cas de tuberculose, ce qui fait que, pendant cette période, le 15 % des cas de pertes provenaient de la tuberculose. La tuberculose bovine est très fréquente chez nos animaux. Chaque année presque tous les rapports des vétérinaires de cantonnement en signalent un plus ou moins grand nombre de cas. Aux abattoirs de Fribourg on a trouvé, en 1897, 32 bovidés atteints de tuberculose à différents degrés.

D'autre part, l'inscription de la tuberculose bovine au nombre des maladies contagieuses des animaux domestiques prévues par la loi fédérale n'a pas pu être réalisée jusqu'à ce jour. Tout ce que le Département fédéral de l'Agriculture a pu faire, c'est d'encourager la pratique de l'inoculation des animaux bovins avec de la tuberculine et de marquer à l'oreille ceux qui auront réagi. Or, cette opération est très peu pratiquée par le fait bien simple que les agriculteurs y voient une entrave pour le commerce du bétail.

Si nous voulons donc lutter contre la tuberculose, maladie très préjudiciable aux intérêts agricoles et présentant en même temps un certain danger pour la santé publique, ce n'est pas en éloignant de l'assurance, les agriculteurs qui possèdent des animaux tuberculeux ni même en marquant les animaux tuberculeux qu'on arrivera à un résultat, mais c'est en combattant le mal à sa racine, c'est-à-dire en introduisant l'assurance obligatoire et en indemnisant largement les propriétaires pour les animaux tuberculeux.

M. le député Rubattel-Chuard a combattu hier le système de l'assurance obligatoire localisée pour le fait qu'il occasionnerait des frais élevés et un travail considérable. D'après son opinion, l'assurance obligatoire centralisée a, au contraire de nombreux avantages. Ce système offre une grande simplicité dans les rouages administratifs et permet une répartition égale des pertes et des subsides du canton et de la Confédération sur tous les propriétaires de bétail du canton; il ne nécessite pas la nomination d'un comité dans chaque commune, assure une rentrée régulière des primes d'assurance, etc., etc. En outre, il tient compte des vœux de ceux qui désirent voir l'assurance du bétail établie sur des bases analogues à celles de l'assurance mutuelle contre l'incendie du mobilier, comme cela existe actuellement dans le canton de Vaud. M. Rubattel a relevé enfin certaines fautes qui se commettent dans les sociétés localisées en prenant pour exemple des sociétés libres du canton de Fribourg.

Je regrette que M. le député Rubattel ne soit pas présent à la réunion de ce matin, car je voudrais spécialement lui prouver que je ne partage pas ses appréhensions à cet égard.

Je dois reconnaître, il est vrai, qu'en théorie, l'assurance obligatoire centralisée est une belle chose, mais la pratique est loin de répondre à ces espérances. Un fait qui nous a été permis de constater dans le canton de Fribourg, où nous avons depuis dix ans des sociétés libres d'assurance, cependant assez bien subventionnées par l'Etat, puisqu'elles reçoivent annuellement un subside se montant au tiers de leurs dépenses, c'est que, d'une manière générale, toutes nos grandes sociétés ont périclité et ont obtenu des résultats désastreux, à tel point que la plupart ont dû se diviser par village ou cercle restreint pour pouvoir continuer leurs opérations. Par contre, dans les petites sociétés locales le fonctionnement a été beaucoup plus régulier, les pertes ont été moins nombreuses et le produit de la viande plus considérable. Ceci confirme une fois de plus notre opinion à savoir que la solidarité dans les grandes sociétés est très minime, par suite du peu de contrôle des autres assurés; qu'en outre les comités n'ont pas assez d'énergie pour remplir leur mission, et qu'ils considèrent trop la caisse cantonale comme une source intarissable, à laquelle ils peuvent faire appel en tout état de cause. Chez nous aussi, nous avions autrefois un assez grand nombre de partisans de l'assurance centralisée. M. Strébel, vétérinaire cantonal, avait donné, il y a quatre ans, la pré-

férence au système de la solidarité générale. Mais depuis, il a changé d'avis. Ce changement est dû, dit-il, d'abord aux informations et aux réflexions postérieures faites sur toutes les circonstances à prendre en considération, surtout sur les irrégularités et les faits condamnables qui se commettent dans un grand nombre de nos sociétés d'assurance libres et aux observations qui lui ont été présentées par des personnes compétentes pour juger en la matière. L'exemple donné hier par M. Rubattel d'une société libre du canton de Fribourg nous donne également raison sur ce point. En effet, c'est de la société libre du district de la Broye que M. Rubattel a voulu parler. Or, il faut remarquer que cette société comprenait au moins 20 villages, d'où une surveillance très difficile, ayant pour résultat de nombreux cas de fraude et par le fait la chute de la société. Ainsi, alors que la mortalité moyenne des sociétés libres pendant la période de 1890 à 1897 n'était que de 2.30 %, la société de la Broye a enregistré l'année dernière une mortalité de 4.10 %, et le produit des dépouilles n'a rapporté que le 38 % de la valeur estimée. Si nous examinons les comptes de nos sociétés libres, nous retrouvons les mêmes résultats dans toutes nos sociétés étendues. Ceci confirme une fois de plus ce que nous avons annoncé hier, à savoir que plus le cercle d'opération est étendu, plus l'idée de la solidarité diminue chez les assurés, et la conséquence en sera inévitablement une augmentation du montant des dommages et des primes à payer. Or, qu'en serait-il si tout le canton ne formait qu'un seul arrondissement?

Quant au fait que dans cette société signalée par M. Rubattel des assurés n'auraient pas payé leur cotisation depuis plusieurs années, ce ne peut être là qu'une négligence de la part du fonctionnaire chargé de cette opération. Pour l'assurance obligatoire des maladies contagieuses dans notre canton, la perception a lieu chaque année, au moment du recensement, par les soins de l'inspecteur du bétail, et jamais nous n'avons dû sévir à cet égard. Nos agriculteurs paient régulièrement leur contribution, pensant bien qu'en tant qu'elle n'est pas payée, leurs animaux ne sont pas assurés.

M. Rubattel craint que l'inspecteur du bétail, qui sera en somme l'agent principal de ces sociétés locales, ait de la partialité par suite des relations de parenté, et qu'en somme il ne possède pas assez d'indépendance vis-à-vis de ses concitoyens. De même, la taxation des animaux chaque fois qu'ils changent de cercle d'assurance peut être regardée comme une opération ennuyeuse et coûteuse.

Nous nous permettons de lui faire remarquer que, d'après le règlement fédéral, l'inspecteur du bétail doit être l'agent local de la société, que celle-ci soit localisée ou centralisée. Dès lors, si réellement ce fonctionnaire est capable de partialité, cela lui sera d'autant plus facile avec l'assurance cantonale centralisée, où chaque agriculteur n'aura qu'un intérêt très minime au bon fonctionnement de la caisse centrale. Nous estimons, au contraire, que l'assurance localisée aura le grand avantage de faire contrôler les opérations de l'inspecteur par tous les assurés du cercle et que de ce fait le contrôle n'en sera que plus exact, car tous les coassurés sont alors intéressés à ce que la caisse locale soit bien administrée. Quant à la taxation du bétail chaque fois qu'il entrera dans un autre cercle d'assurance, c'est à notre avis une mesure des plus utiles au point de vue de la police sanitaire. Par la réunion de ces deux fonctions (inspecteur et gérant de la société) on obtiendra précisément une surveillance efficace du trafic du bétail et par là il sera possible de prévenir plus facilement l'extension des épizooties que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

Un point qui pourrait au besoin être pris en considération est celui de voir l'administration fédérale s'occuper de l'administration de toutes les sociétés locales, d'exiger d'elles de nombreuses formalités, etc., etc.

Pour notre compte, nous n'éprouvons pas ces craintes. Il est vrai que la Confédération, qui alloue des subsides assez importants, a le droit et même le devoir de se rendre compte de quelle manière ils ont été employés, mais sa surveillance n'ira pas jusqu'à envoyer des fonctionnaires fédéraux dans chaque société locale pour examiner le fonctionnement de la caisse. A la fin de chaque exercice, l'Etat, qui a en somme la haute surveillance du fonctionnement de l'assurance, se fera envoyer par chaque société et sur des formulaires uniformes, les comptes, puis ceux-ci seront condensés dans un tableau qui sera fourni au Département fédéral de l'Agriculture pour obtenir la subvention fédérale. Toutes les opérations seront donc faites à peu de frais par les comités de chaque société; l'administration centrale n'aura pas beaucoup de frais non plus, puisque son travail se résumera à la surveillance des sociétés, à l'approbation des comptes, etc., ce qui n'en sera pas de même dans une assurance centralisée.

Enfin nous avons encore deux objections à présenter au système de l'assurance centralisée. Le projet de loi du canton de Vaud tient compte, dit-il, des vœux des agriculteurs vaudois, qui désirent voir l'assurance du bétail établie sur des bases analogues à celle de l'assurance mutuelle cantonale contre l'incendie du mobilier. Nous ne croyons pas que la comparaison soit des plus heureuses. Dans l'assurance contre l'incendie, il est évident que les risques sont nombreux, que parfois il peut y avoir de grandes indemnités à payer, d'où la nécessité d'opérer sur une assez grande étendue, afin de diminuer les risques. On ne comprendrait

pas une assurance contre l'incendie pour un village. D'autre part, il y a bien moins à craindre le manque de solidarité dans une assurance contre l'incendie comme dans une assurance du bétail pour le fait bien simple qu'on ne peut incendier une maison aussi facilement qu'on peut faire périr un animal, etc., etc. Dans le premier cas, tous les voisins de la maison incendiée ont un intérêt immédiat et majeur à rechercher l'auteur de l'incendie; puis il y a toujours l'enquête instruite par la préfecture, tandis que dans l'assurance du bétail cette solidarité, qui manque le plus souvent dans l'assurance centralisée, nous est au contraire donnée dans l'assurance locale par les coassurés.

Le projet précité prévoit une caisse centralisée pour les maladies contagieuses et autres et une prime unique pour tous les assurés du canton. Or, il est évident qu'avec ce système les agriculteurs de la plaine, là où il n'y a presque jamais de maladies contagieuses, seront lésés dans leurs intérêts. Il devrait être fait une distinction entre les différentes maladies (contagieuses ou non) et avoir deux caisses distinctes. La prime unique ne nous sourit pas davantage. Nous lui préférons de beaucoup le subside à chaque société locale, laquelle fera alors son possible pour avoir la prime la plus minime. De plus, dans les bonnes années ce subside servira comme fonds de réserve, d'où la stabilité de la société. M. le député Roulet, à Missy, nous a signalé au congrès international d'agriculture le cas de cette société de son village qui a aujourd'hui assez de fonds de réserve pour faire face chaque année aux dépenses, sans qu'il soit nécessaire de payer une prime.

Nous arrivons encore une fois à la conclusion que l'assurance localisée offre sous tous les rapports un bon fonctionnement et que c'est le système qui répond le mieux aux habitudes de nos populations. Du reste, la plupart des cantons qui ont introduit jusqu'à ce jour l'assurance obligatoire ont adopté le système de l'assurance localisée, et, au dire des orateurs que nous avons entendus, on en est content. En conséquence, nous pouvons être certains que le système proposé est viable et qu'avec une bonne administration il rendra de grands services à nos agriculteurs.

Enfin, comme le dit si bien M. Muller dans sa brochure sur la tuberculose du bétail, les cantons peuvent tirer avantageusement parti de l'organisation de l'assurance localisée du bétail en vue de l'amélioration de l'élevage de l'espèce bovine; il n'y aurait en effet rien de plus facile que de convertir sans grands frais les petites sociétés d'assurance en syndicats, associations agricoles, etc. L'idée elle-même de l'association, qui a tellement de peine à faire son chemin parmi nos populations agricoles, en retirerait les plus grands avantages.

M. le vice-président **Kummer**: Je ne veux pas entrer dans la question de législation, mais seulement ajouter quelques vœux à la proposition de M. Guillaume.

Lors de notre réunion à Neuchâtel, en 1891, j'ai présenté un résumé des résultats financiers de nos caisses cantonales d'assurance du bétail contre les épizooties. Ce tableau se trouve dans notre journal, année 1891, pages 452 et 453; j'en dépose ici quelques tirages à part. — Dans ce tableau, je donne l'état de la fortune de chaque caisse au commencement de l'exercice, les recettes et les dépenses de l'exercice et l'état de la fortune à la fin de l'exercice. Le formulaire est très simple, et pourtant j'ai eu une grande peine de le remplir pour quelques cantons, par exemple quand les dépenses pour épidémies sont confondues avec d'autres dépenses dans l'intérêt de l'agriculture. Je voudrais qu'en rédigeant les comptes annuels pour les caisses d'assurance du bétail, on eût devant les yeux mon formulaire.

Naturellement il faudra ajouter quelques nouvelles rubriques qui semblent manquer dans les comptes de quelques cantons. Le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1897 donne un extrait des comptes des caisses des cantons de Zurich, Glaris, Soleure et Bâle-ville. Ici je trouve que quelques cantons ne communiquent pas les sommes des sinistres bruts et les sauvetages, mais seulement les sinistres nets — c'est-à-dire après déduction des sauvetages. Pourtant il serait utile de savoir à quel pourcent on peut évaluer ces sauvetages. Il serait aussi utile de savoir quel est, dans les différents cantons, le pourcent des sinistres. Alors il faut connaître les sommes assurées et les sommes (brutes et nettes) des sinistres. Les cantons qui ne connaissent pas même les sommes assurées devraient au moins ajouter aux têtes assurées les chiffres des têtes sinistrées. — Aussi les frais d'administration et les primes payées ne devraient pas faire défaut dans un compte annuel communiqué à notre Département de l'Agriculture.

M. **Gross**, vétérinaire cantonal, est partisan de l'assurance obligatoire pour les animaux atteints de maladies contagieuses présentant un danger général et entraînant toujours la mort ou l'abatage officiel des malades par suite des exigences de la police sanitaire. Ces maladies sont la peste bovine, la pleuropneumonie contagieuse, le charbon symptomatique (animaux vaccinés), le charbon sang de rate, la rage, la morve et le farcin, la tuberculose pour les animaux abattus pour la consommation publique.

En étendant l'assurance aux autres maladies et aux accidents qui pourraient être évités par des soins et une bonne surveillance, si l'on indemnise les maladies non contagieuses et les accidents, ce sera une

prime à l'insouciance et à la négligence, pour ne pas dire davantage.

M. **Gilliéron-Duboux:** Je ne veux pas allonger le débat. Toutefois, avant que la discussion soit close sur cette importante question, je veux me permettre de signaler à l'attention de toutes les personnes qui ont mission de s'occuper de l'assurance contre la mortalité du bétail, un ouvrage français dû à la plume de M. le comte de Rocquigny, l'un des participants au dernier Congrès international d'agriculture à Lausanne.

Cet ouvrage traite de l'assurance sous toutes ses formes, telle qu'elle est appliquée en France et en Belgique. Il y est notamment question de sociétés d'assurance locales, organisées et administrées par les syndicats agricoles.

A ce sujet, pourquoi n'étudierait-on pas chez nous, en présence des projets en opposition et des divergences sur l'application de l'institution, la possibilité de charger nos syndicats agricoles ou syndicats d'élevage de l'administration de l'assurance pour le bétail relevant de leurs associations respectives? Avec l'assurance obligatoire, le syndicat devrait, par là même, devenir aussi son organe obligatoire, c'est-à-dire que tous les annimaux devraient être inscrits au matricule social d'un syndicat quelconque. C'est l'institution des syndicats obligatoires.

La surveillance effective du bétail serait exercée de cette façon mieux que par tout autre moyen; ce serait la base la plus sûre d'une assurance cantonale obligatoire.

C'est une opinion qui me paraîtrait mériter d'être examinée.

M. le Dr **Laur:** Wenn ich das Wort ergreife, so geschieht es deshalb, weil ich es geradezu als Pflicht erachte, der Absicht, die Viehversicherung im Kanton Waadt durch einen einzigen Kreis zu ordnen, entgegenzutreten. Es ist sicher, dass bei einer solchen Organisation die Viehversicherung Fiasko machen muss. Wenn gestern gesagt wurde, dass viele Gemeinden im Kanton Waadt zu klein sind und sich nicht genügend Leute finden werden, die sich mit der Leitung der Kassen befassen wollen, so kann dieser Einwurf dadurch entkräftet werden, dass man mehrere Gemeinden zu einem Kreise zusammenfasst.

Herr Professor Hess hat gestern die variable Prämie empfohlen. Theoretisch und versicherungstechnisch kann gegen diesen Vorschlag nichts eingewendet werden. Man darf aber nicht übersehen, dass die Leitung der Kassen nicht in Händen von Fachleuten, von Versicherungstechnikern liegt, sondern die Geschäfte in der Regel von Landwirten geführt werden. Aus diesem Grunde müssen wir auf möglichste Einfachheit hinarbeiten und darf die variable Prämie, so grosse Vorteile sie bietet, nicht ohne Bedenken aufgenommen werden.

Es ist in den Verhandlungen mehrfach auf die Bedeutung der Viehversicherung für die Bekämpfung der Tuberculosis aufmerksam gemacht worden. In der That erscheint die Viehversicherung, von diesem Standpunkte aus, als eine Massnahme allerersten Ranges zur Förderung der öffentlichen Gesundheitspflege. Hieraus darf aber auch abgeleitet werden, dass für die Beseitigung tuberkulöser Tiere ein höherer Beitrag des Staates an den Schaden gerechtfertigt ist. Nur wenn das geschieht, kann man dem Landwirt zumuten, konsequent alle der Tuberculosis verdächtigen Tiere auszuscheiden.

M. **Collaud:** Je ne saurais partager la manière de voir de M. Gross, vétérinaire cantonal, qui voudrait s'en tenir à l'assurance obligatoire des maladies contagieuses seulement.

En exécution de la loi fédérale du 6 février 1872 et du règlement fédéral du 20 novembre de la même année concernant les mesures à prendre contre les épizooties, et spécialement de l'art. 18 de la loi précitée imposant aux cantons le payement de certaines indemnités et l'obligation de se procurer les moyens pécuniaires dans ce but, la plupart des cantons de la Suisse ont institué des caisses de police sanitaire destinées à pourvoir à l'acquittement des dommages mis à la charge de l'Etat par la législation fédérale et résultant des mesures prises pour prévenir ou éviter la propagation des épizooties. Dans certains cantons, on a même étendu cette assurance à d'autres maladies contagieuses (par exemple la surlangue, le charbon sang de rate et, à Genève, même la tuberculose). Au 31 décembre 1890, des caisses officielles d'assurance du bétail (fonds des épizooties) se trouvaient dans 16 cantons et leurs fortunes s'élevaient à la jolie somme de fr. 4,348,273. 11 cts., soit à peu près 1.45 % de la valeur d'assurance de tout le bétail bovin de la Suisse.

D'autre part, il est à remarquer que la législation fédérale relative à l'agriculture encourage l'assurance obligatoire pour toutes les pertes du bétail. — La loi fédérale du 22 décembre 1893 concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération prévoit à son article 13 que des subventions fédérales sont allouées aux cantons qui instituent, soutiennent et contrôlent l'assurance obligatoire pour tout leur territoire ou pour certaines parties de celui-ci (districts, communes, etc.). On ne peut dès lors contester que l'assurance obligatoire de toutes les pertes du bétail ne soit pas une institution avantageuse pour nos populations agricoles. Du reste, je ne crois pas que pareille proposition puisse

être acceptée par l'assemblée générale des statisticiens suisses, puisque dans sa réunion annuelle du 5 juillet 1894 cette société s'est déclarée à l'unanimité pour l'introduction de l'assurance obligatoire du bétail bovin. La société ne voudra certainement pas revenir de sa décision, cela d'autant plus que tous les orateurs que nous avons entendus ici se sont déclarés partisans de l'assurance obligatoire. La seule question qui nous intéresse est celle de savoir comment devra être organisée cette assurance obligatoire, sera-t-elle *centralisée* ou bien *localisée*? Pour mon compte, je n'hésite pas à me prononcer pour l'assurance obligatoire localisée, qui est en somme le système qui s'adapte le mieux aux sentiments des populations de notre pays et qui donnera les meilleures garanties d'un bon fonctionnement.

Je demanderai donc à l'assemblée de ne pas entrer en matière sur la proposition de M. Gross.

M. **Bourgeaud**, directeur: En présentant les projets de loi du canton de Vaud, je n'avais pas cru devoir donner mon opinion personnelle sur l'un ou l'autre des projets. Les considérations que vient de présenter M. Gross m'engagent à le faire. — Comme lui, je suis d'avis que l'assurance du bétail doit être centralisée pour toutes les maladies qui offrent un danger général, soit les maladies contagieuses, y compris la tuberculose, et j'insiste sur ce dernier point. Mon opinion diffère de celle de M. Gross en ce qui concerne les maladies sporadiques et les accidents. Je crois qu'une assurance est nécessaire dans ces cas, mais j'estime qu'elle doit être organisée par établissements restreints pour éviter la dilapidation des deniers de l'Etat.

M. le professeur Hess a parlé d'instituer des classes de risques, une assurance spéciale pour le bétail de boucherie, une pour le bétail d'alpage, une autre pour le bétail de concours ou d'expositions. Cela serait une sérieuse complication et il ne faut pas compliquer, mais faire une loi dont l'application soit très simple. Le projet vaudois admet toutes ces assurances, mais les confond avec l'assurance générale. C'est là à notre avis le meilleur système, mais il est vrai qu'il n'est applicable que si l'on institue l'obligation pour tout le canton.

H. von Steiger stimmt der Ansicht nicht bei, dass die Syndikate obligatorisch zu erklären seien, wie dies Herr Gilliéron wünscht. Ihr Charakter passt nicht hierzu. Die Viehzuchtgenossenschaften setzen sich zusammen aus den Aristokraten der Viehzüchter und diese wollen nur vorzügliche Ware und schliessen von sich aus schlechte Stücke aus. Redner schliesst sich der lokalen Versicherung an, aber ohne Einbezug der Epidemien; diese sollten wie bisher von staatlichen Kassen behandelt werden.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le **Président** met aux voix la proposition de M. le Dr *Guillaume,* qui est adoptée à l'unanimité.

On aborde le 2e objet à l'ordre du jour:

Les Sociétés de secours mutuels en cas de décès.

Rapport présenté par M. *Leubin,* mathématicien, à Berne. (Annexe n° 4, page 97.)

Rapports présentés par MM. le professeur *V. Pareto* et *J. Bourgoz,* sur les bases de l'assurance de la „Fraternité". (Annexes n° 5, page 104 et n° 6, page 111.)

M. **J. Bourgoz** se prononce comme suit:

Monsieur le Président,
Messieurs,

Vous avez bien voulu porter à votre ordre du jour de cette séance l'étude de l'organisation de la *Fraternité vaudoise* pour être discutée d'une façon générale par des spécialistes en matière d'assurances sur la vie et en prenant pour base le rapport que M. le professeur Pareto a bien voulu faire, en 1895, sur notre demande, ainsi que sur l'étude qui s'ensuivit et dont celui qui a l'honneur de vous parler en est l'auteur principal. Nous partons donc de l'idée que ces deux études qui ont été imprimées et distribuées sont connues et, avant de les laisser discuter, vous nous permettrez, Messieurs, de vous donner quelques détails sur l'organisation de notre association, son but, son passé et son avenir autant du moins que nous pouvons prévoir ce qui adviendra dans quelques années dans une société composée de femmes et d'hommes appartenant pour la grande majorité à la classe laborieuse et répartis dans 31 sections, puis, nous écouterons très volontiers la discussion qui en découlera, étant bien persuadés qu'il en ressortira des conseils judicieux et pratiques pour le cas où la „Fraternité" vaudoise, telle que nous la comprenons et la voulons, ne reposerait pas sur un terrain très solide.

Ceci dit, nous entrons d'emblée dans le sujet et commençons par vous déclarer de prime abord que la „Fraternité" ne peut être confondue avec une société d'assurance sur la vie: elle est et veut rester une société de secours basée sur la mutualité et la philanthropie; c'est si vrai qu'au début, comme en 1888, l'association a reçu des sociétaires, hommes et femmes, jusqu'à l'âge de 55 ans, elle compte aussi comme membres des personnes qui, tout en acquittant les prestations statutaires, ont déclaré vouloir renoncer, à leur mort, au secours qui devrait revenir à leur famille.